

## République Française

Accusé de réception en préfecture 001-210100939-20231204-DCM-2023-081-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023

## COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023

N°DCM-2023-081

**OBJET:** 

**PERSONNEL** 

Régime indemnitaire

Instauration de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE)

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Membres votants : 27 L'an deux mille vingt-trois le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 novembre 2023, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Mme FETTET-RICHONNIER représentée par BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M, MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M, JANNET représenté par Mme D'ALMEIDA.

Absent : néant.

Madame Huguette BROCHARD est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur PERREAULT explique aux conseillers municipaux que l'instauration de cette prime est une possibilité pour les collectivités locales et n'est pas compensée par une dotation de l'Etat. En sont exclus : les stagiaires, les agents recrutés avant le 1er janvier 2023 et ceux dont la rémunération brute annuelle excède 39 000 €. Le montant de la prime est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par un barème spécifique. Les employeurs territoriaux sont donc libres de verser des primes inférieures aux plafonds. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi des agents entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. La PPAE peut être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité, mais reste soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu ;

Au vu de l'avis favorable du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne du 23 novembre 2023 sur la mise en place de la PPAE ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour).

**INSTAURE** la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle en fixant, pour chaque niveau de rémunération, les plafonds suivants :

... / ...

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1- juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achai
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Ainsi délibéré le 4 décembre 2023

Le Maire, Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après : Affichage ou notification

Le: 2 1 DEC. 2023 Et dépôt en Préfecture

Le: 2 1 DEC. 2023

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.